



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue au *Restaurant* *du Petit Kohlberg*



→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services



oui



non



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap accessibles à tous

→ Le personnel est sensibilisé



C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap

→ Le personnel est formé



C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap

→ Le personnel sera formé



Matériel adapté (monte handicapé, rampe amovible...)

→ Le matériel est entretenu et réparé

NC ~~oui~~ ~~non~~

→ Le personnel connaît le matériel

NC ~~oui~~ ~~non~~



Consultation du registre public d'accessibilité



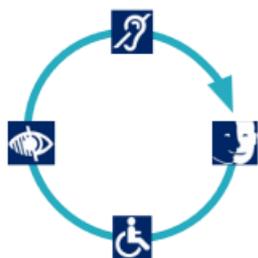
à l'auberge



sur le site internet



**Certaines prestations
ne sont pas
accessibles**



→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui

non

↳ Les points/prestations/services non accessibles sont :

- Stationnement
- Cheminements extérieurs
- Escaliers extérieurs et/ou intérieurs
- Entrée
- Cheminements intérieurs
- Salle de restauration
- Terrasse
- Sanitaires
- Hébergement (détailler : chambre, salle d'eau, sanitaires, accès aux étages...)
- Autre à préciser

Détailler pour chaque aménagement/prestation non accessible :

 **1.**
.....

 Ce service sera accessible le :

 Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)

 Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :
 oui non

 **2.**
.....

 Ce service sera accessible le :

 Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)

 Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :
 oui non

 **3.**
.....

 Ce service sera accessible le :

 Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)

 Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :
 oui non

 **4.**
.....

 Ce service sera accessible le :

 Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)

 Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :
 oui non

Annexe 3 : liste des pièces à joindre (copies)

- Etablissement nouvellement construit : l'attestation d'achèvement des travaux
- Etablissement conforme aux règles d'accessibilité au 31 décembre 2014 : attestation sur l'honneur pour les ERP 5^{ème} catégorie
- Etablissement sous agenda d'accessibilité programmée : le calendrier de la mise en accessibilité de l'établissement
- Etablissement sous agenda d'accessibilité programmée comportant plus d'une période : le bilan des travaux et des autres actions de mise en accessibilité réalisé à la moitié de la durée de l'agenda
- Etablissement sous agenda d'accessibilité programmée achevé : l'attestation d'achèvement sur l'honneur pour les ERP 5^{ème} catégorie
- Les arrêtés préfectoraux éventuels accordant les dérogations aux règles d'accessibilité ou à défaut en cas d'acceptation tacite le récépissé de dépôt de l'autorisation de travaux concernant la demande de dérogation
- Etablissement sous autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public : la notice d'accessibilité (produite au moment de la demande d'autorisation de construire)
- Le document d'aide à l'accueil des personnes handicapées à destination du personnel en contact avec le public élaboré par le ministre en charge de la construction (version synthétique)